

FACTURE N° : [REDACTED]

Etablie le : [REDACTED]

**Contrat d'achat photovoltaïque**

Période annuelle de facturation

du [REDACTED]

au [REDACTED]

**Coordonnées du Producteur :**[REDACTED]  
N° TVA  
intracommunautaire [REDACTED]**Coordonnées de l'acheteur :****S I E L**1 Chemin du Fourperet  
25160 Labergement Ste Marie  
E-mail : siel-fourperet@orange.fr**Adresse du site de Production :**

[REDACTED]

TVA intracommunautaire SIEL : FR61252503206

**Compteur de production** (Obligation d'une validation par le SIEL)

Date nouveau relevé du : [REDACTED]

Valeur du nouvel index (P1) : [REDACTED]

Date ancien relevé du : [REDACTED]

Valeur de l'ancien index (P2) : [REDACTED]

Production (différence des index) (P1-P2) : [REDACTED]

**Plafond annuel de l'énergie payée** (voir conditions particulières du contrat en kWh) :

[REDACTED]

**Rémunération de la production d'énergie**Production en kWh jusqu'au  
plafond : [REDACTED] kWh au tarif de [REDACTED] €/kWh soit [REDACTED]Production en kWh au-delà  
du plafond : [REDACTED] kWh au tarif de [REDACTED] €/kWh soit [REDACTED]Montants soumis au régime de l'auto liquidation, TVA due par le preneur assujéti ;  
auto liquidation en application de l'article 283-2 quinquies du CGI**Rémunération des primes**

Montant de la prime de vente en surplus \* [REDACTED]

Montant de la prime à l'intégration paysagère ("Ptuille") (le cas échéant, présentée uniquement lors de la  
première échéance de facturation du Contrat) [REDACTED]

"hors champs d'application de la TVA"

**Montant total** [REDACTED]Règlement par virement bancaire (joindre un RIB) sous 30  
jours.

Signature :

**\* Modalité de versement de la prime [vente en surplus]**

Pour les installations dont la demande complète de raccordement est déposée avant le 31 octobre 2022 :

Toutes puissances

Versement de 1/5ème de la prime à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat, jusqu'à la 5ème année

Pour les installations dont la demande complète de raccordement est déposée à partir du 1er novembre 2022 :

Installation inférieure ou égale à 9 kwc

Versement intégral à la première date anniversaire de la prise d'effet du contrat

Installation supérieure à 9 kwc

Versement de 80 % du montant de la prime à la première date anniversaire de la prise d'effet du contrat puis, 5 % du montant de la prime à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat jusqu'à la 5ème année